

Objet : Point d'avancement biodéchets

Schéma de gestion pour le tri à la source des biodéchets

Intégré et renforcé par la loi Anti-Gaspillage pour une Economie Circulaire de février 2020 (dite loi AGEC), la généralisation du tri à la source des biodéchets des ménages est prévue en 2024. Les collectivités locales devront proposer aux ménages des solutions pour trier leurs déchets alimentaires afin de les séparer des ordures ménagères.

Les biodéchets sont composés de déchets alimentaires (restes de repas, préparation de cuisine, épluchures de fruits et légumes, produits périmés etc..) et de déchets végétaux (feuilles mortes, tonte de pelouse, fleurs fanées, tailles de haies sous forme de broyat ...).

A la suite d'une étude de faisabilité réalisée en partenariat avec la Région Normandie et l'ADEME, la Métropole Rouen Normandie a délibéré, le 29 juin 2023, le schéma de principe de gestion des biodéchets.

Il prévoit un tri des biodéchets en fonction de la typologie d'habitat :

- ⇒ Par **compostage** pour les foyers résidant en habitat individuel avec jardin,
- ⇒ Par **collecte en Point d'Apport Volontaire (PAV) de proximité** pour les foyers résidant en habitat collectif,
- ⇒ Par **collecte en Point d'Apport Volontaire itinérant** pour l'habitat de centre urbain hyper dense où les possibilités d'implantation de mobiliers s'avèrent difficiles.
- ⇒ Par une **collecte en Porte à Porte (PAP) en bacs** pour les professionnels et administrations gros producteurs.

Ces dispositifs, à échéance de trois ans, seront généralisés progressivement aux 71 communes de la Métropole. Les **consignes de tri sont différentes selon le dispositif** et seront communiquées spécifiquement aux usagers concernés et appelées dans les différentes publications et communications.

Tri à la source par compostage

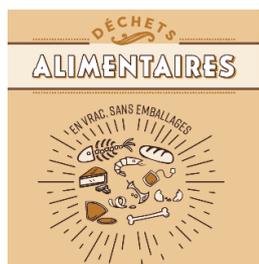


Ce tri est à privilégier car il permet la réduction globale des déchets et un traitement à la parcelle réduisant l'impact environnemental du service.

Le compostage se matérialisera par le déploiement d'une aide à l'acquisition de composteurs dont les modalités sont en cours d'arbitrage et devraient être délibérées lors du conseil de décembre pour un démarrage envisagé dès 2024.

Un déploiement accru d'information et de sensibilisation (guide d'utilisation d'un composteur, série de tutoriels pratiques pour la gestion des composteurs, organisation de webinaires et formations en ligne, formations en présentiel, animations sur le compostage, renforcement des réseaux de bonnes pratiques etc..) accompagnera ce dispositif.

Tri à la source par collecte séparée en Point d'Apport Volontaire de proximité



Les points de proximité, constitués de bacs sous abris, seront placés au plus proche de l'habitat collectif en tenant compte des éventuels points de collecte existants. Un point permettra de desservir 250 habitants. Ils seront déployés par communes sur 3 ans de 2024 à 2026. L'ensemble des implantations et des cas spécifiques (scolaires, administrations, restaurations collectives..) seront discutés et validés au préalable avec chaque commune. Pour permettre le tri, des bioseaux seront distribués aux usagers en habitat collectif via des stands de sensibilisation au démarrage de l'opération. Les habitants pourront y déposer leurs déchets alimentaires et ensuite vider le contenu dans les Points d'Apport Volontaire de proximité. Les dates et créneaux de ces distributions seront affichés dans les halls d'immeubles et indiqués sur le site internet de la Métropole. Un système complémentaire de livraison de bioseaux sera déployé pour les habitants qui n'auront pas pu l'obtenir lors de



cette distribution initiale ou pour les nouveaux arrivants. Les bioseaux fournis ne seront pas renouvelés en cas de perte, vol ou de casse. Les points de collecte en place demeureront accessibles aux habitants souhaitant les utiliser et cela même s'ils sont concernés par le compostage. Les points seront collectés à minima une fois par semaine et bénéficieront d'un lavage spécifique régulier.

La Métropole et la Ville de Sotteville-lès-Rouen ont décidé d'expérimenter ce dispositif à partir de janvier 2024 auprès de 2 900 foyers sottevillais répartis sur 6 secteurs. A cette occasion, une enquête spécifique sera réalisée auprès des habitants concernés afin d'analyser leurs perceptions, freins et attentes concernant la gestion de ce flux. Cela permettra de guider la stratégie d'accompagnement et d'adapter le système technique avant sa généralisation.

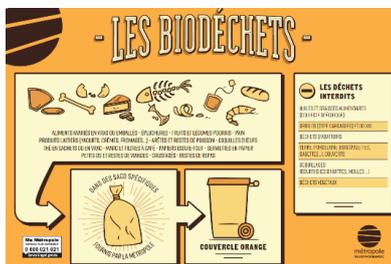
Collecte séparée en Point d'Apport Volontaire itinérant

La gestion et le principe sont identiques à la gestion déployée pour les Points d'Apport Volontaire de proximité, mais ici les points seront mobiles et en mode doux (transport zéro émission, vélo...) pour contourner l'impossibilité d'implanter du mobilier urbain complémentaire. Des créneaux de collecte (jours et heures) seront définis et communiqués aux habitants qui pourront venir déposer leurs déchets durant la période concernée.

Illustration de ce type de collecte mobile :



Collecte séparée en Porte à Porte (PAP) pour les professionnels et administrations gros producteurs



Une collecte à destination des professionnels et administrations, gros producteurs redevables est déployée depuis 2022 sur l'ensemble de la Métropole. Il s'agit d'une collecte en bacs remisés au sein de chaque établissement. Des sacs spécifiques sont fournis mais le nettoyage des contenants est à la charge des structures concernées. Les consignes de tri sont adaptées. Les collectes sont réalisées par des véhicules spécifiques à minima une fois par semaine.



Valorisation des déchets alimentaires

L'ensemble du traitement des déchets alimentaires collectés est confié au SMEDAR. Sur le territoire de la Métropole, c'est 60 kg de déchets alimentaires par habitant qui sont jetés chaque année, soit 20 % de la poubelle d'ordures ménagères. Ces déchets, constitués à plus de 70 % d'eau, étaient jusque-là incinérés. Ils sont destinés à être traités au sein d'une unité de méthanisation (Unité locale de Fresnoy-Foly actuellement), afin d'être transformés en biogaz (production de chaleur et/ou électricité) et en digestat (pour fertiliser les sols).